

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/11/2024

Reçu en préfecture le 05/11/2024

Publié le

ID : 038-213803364-20241104-CM_2024_11_64-DE



Nombre de Conseillers :

en exercice : 19

présents : 15

votants : 17

L'an deux mil vingt quatre

le quatre novembre à dix-neuf heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN-VAUGRIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 31 octobre 2024

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, M. MARTICORENA Jean-Claude, Mme GATET Fanny, M. LEICHER Jean-Luc, M. AUTISSIER Bertrand, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BIEUVELET Laetitia, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel, M. LAROSE Didier, M. BOITON Roger, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme JACQUET Henriette.

ABSENTS EXCUSES : Mme CAMUS Katy (pouvoir donné à Mme GATET Fanny), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir donné à Mme RUCHON Edith).

ABSENTS : M. PEYRE Bernard, M. GROS Gérémy.

SECRÉTAIRE : M. AUTISSIER Bertrand

DÉLIBÉRATION N° 2024 – 64

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE PRÉVOYANCE – ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG38

NOTE DE SYNTHÈSE

Madame la Maire rappelle que les collectivités doivent obligatoirement proposer aux agents de la Commune une protection sociale complémentaire prévoyance.

La prévoyance permet :

- Un complément de salaire pour les agents lors du passage à ½ traitement ou en cas d'invalidité
- Le versement d'une rente en cas de retraite pour invalidité
- Le versement d'un capital en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie

La Commune est actuellement conventionnée avec le Centre de Gestion de l'Isère. Le contrat actuel, qui courrait jusqu'au 31/12/2025, a été rompu par le prestataire au 31/12/2024. Le Centre de Gestion a procédé à un nouvel appel d'offre et retenu un nouveau prestataire pour la période 2025-2030.

Trois choix s'offrent à la Commune :

1. Rester au sein de la convention avec le Centre de Gestion de l'Isère
2. Intégrer l'appel d'offre mis en place par Vienne Condrieu Agglomération
3. Réaliser un appel d'offre pour la Commune

La Commune souhaite maintenir son adhésion à la convention du Centre de Gestion. Nous n'avons pas de données chiffrées sur l'appel d'offre de Vienne Condrieu Agglomération et un appel d'offre interne n'offrirait pas des conditions tarifaires avantageuses pour le personnel communal.

Au 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales auront l'obligation de participer à la prévoyance des agents à hauteur de 7€ brut/agent/mois. La Commune participe déjà depuis de nombreuses années à hauteur de 8€ brut/agent/mois.

VU :

- le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;
- le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;



- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;
- la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de la convention de protection sociale complémentaire ;
- la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;
- la délibération du Conseil Municipal n°2024-08 en date du 12 février 2024 décidant de donner mandat au CDG38 pour mener la consultation ;
- l'avis du comité social territorial du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

CONSIDÉRANT :

- qu'à partir du 1er Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.
- Qu'aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.
- que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.
- En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie. Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38, après consultation de leur Comité social territorial (pour les collectivités de plus de 50 agents). Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.
- l'intérêt de proposer aux agents une couverture prévoyance de qualité et solidaire,

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé. Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent. L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Étant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées :

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

GARANTIES	PRESTATIONS	Taux de COTISATION
RÉGIME DE BASE : INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL / INVALIDITÉ PERMANENTE		
Incapacité temporaire de travail ⁽¹⁾		
Maintien de salaire	90 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement	2,05 %
Invalidité permanente ⁽²⁾		
Taux retenu par la CNRACL ≥ 50 % ou 2 ^{ème} / 3 ^{ème} catégorie CPAM ou IPP ≥ 66 %		
Versement d'une rente	90 % du traitement de référence mensuel net	
Taux retenu par la CNRACL < 50 %		
Versement d'une rente	Montant de la rente perçue pour un taux CNRACL < 50 % x taux d'invalidité CNRACL / 50 %	
OPTION 1 : MAINTIEN DU RI EN INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Maintien du RI étendu au plein traitement du CLM, CLD et CGM	90 % RI net	+ 0,20 %
OPTION 2 : PERTE DE RETRAITE CONSECUTIVE À UNE INVALIDITÉ PERMANENTE (uniquement au choix de l'agent CNRACL)		
Versement d'un capital	50 % du PMSS ⁽³⁾ par année d'invalidité	+0,50 %
OPTION 3 : DÉCÈS / PERTE TOTALE ET IRRÉVERSIBLE D'AUTONOMIE (PTIA)		
Versement d'un capital	100 % traitement de référence annuel brut	+0,30 %

La prestation garantissant le maintien du régime indemnitaire, dans le cadre du régime de base, intervient à compter du passage à demi-traitement de l'agent et vient en complément et/ou à défaut du versement du régime indemnitaire par la collectivité. Le complément indemnitaire annuel (CIA) est exclu de la garantie prévoyance.

Les taux de cotisation sont identiques quel que soit l'âge des agents. L'adhésion intervient sans questionnaire médical, ni délai de carence.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1er janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 8 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation ;

AUTORISE Madame la Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.



Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
En mairie, le 5 novembre 2024.
Mme la Maire,
Edith RUCHON

Acte rendu exécutoire le : **05/11/24**

- après télétransmission électronique le : **05/11/24**

- et mise en ligne sur le site de la Commune le : **07/11/24**